

DECISION N° 000122 /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU 04 JUIN 2026
relative au recours de l'entreprise NOBILA CONSTRUCTION relativement à
l'appel d'offres n°078/AOIO/MINTP/CSPM-PFC/CCCM-TR/2024 du 23/09/2024
relatif à l'exécution des travaux de construction de la route OLAMAKRIBI
lot 2: Bingambo-Kribi, Section 1: Bingambo-Grand Zambi (43 km);
Département de l'Océan, Région du Sud.

L'AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS,

ARRIVE, LE 04 JUIN 2026
N° 5 - - - 4690

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;
Vu le recours de l'entreprise NOBILA CONSTRUCTION du 03 mars 2026 ;
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 15 mai 2026 ;
Vu le procès-verbal de la séance 173 du CER du 15 mai 2026 ;
Vu les écritures et pièces du dossier :

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce dossier par le CER, que le recours de la société NOBILA CONSTRUCTION, introduit au CER le 03 mars 2026, soit huit (08) jours ouvrables après la publication des résultats intervenue le 23 février dans le Journal des Marchés Publics (JDM), ce qui est en contradiction avec les dispositions de l'article 175 (3) du Code des marchés publics sur la recevabilité des recours en phase d'attribution ;

Qu'il convient de le déclarer ce recours irrecevable, d'en informer le recourant et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au Journal des marchés Publics (JDM) ;

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours de l'entreprise NOBILA CONSTRUCTION irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- MINTP ;
- DG/ARMP ✓
- Pdt/CER ;
- Intéressé (NOBILA CONSTRUCTION).

Yaoundé, le 04 JUIN 2026

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS

